



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 23 février 2017**

**18H30 – 19H**

**Salle du Conseil Municipal**

---

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Liliane GUILLOTREAU, première adjointe, en l'absence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague,

**Etaient présents :** Madame Liliane GUILLOTREAU – Monsieur Didier AVERSENG — Madame Hélène BRUNEAU – Monsieur Claude PLAUT – Monsieur Amador ESPARZA – Monsieur Denis BASSI – Monsieur Pascal RAULLET – Madame Sophie BOUSCASSE – Madame Stéphanie CALAS – Madame Isabelle PAYSAN – Monsieur Laurent PLAS – Monsieur Patrice CAZES  
formant la majorité des membres en exercice

**Etaient représentés :** Monsieur Daniel CALAS (pouvoir donné à Madame Liliane GUILLOTREAU) – Monsieur Serge SOUBRIER (pouvoir donné à Monsieur Didier AVERSENG) – Madame Delphine ROGER (pouvoir donné à Monsieur Denis BASSI) - Madame Brigitte RUDELLE (pouvoir donné à Monsieur Laurent PLAS)

**Etaient excusés :** Monsieur Bruno SIRE – Madame Catherine ILLAC – Madame Alexandra CAMPIGNA

Monsieur Amador ESPARZA a été élu secrétaire de séance.

## **Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2017.

## **Point n°2 : Décisions du Maire**

Madame Liliane GUILLOTREAU donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## **Point n°3 : Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

**Délibération n°2017/8 :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animateur sportif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an (renouvelable dans la limite de 24 mois maximum).

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un C.A.E. pour les fonctions d'animateur sportif à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de un an (renouvelable dans la limite de 24 mois maximum et sous réserve de la prolongation de l'aide de l'Etat), d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement – et aux éventuels renouvellements - et à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de cette affaire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Point n°4 : Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de toiture de l'école**

**Délibération n°2017/9 :** Après étude des offres des candidats et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de toiture de l'école – tranches 2 et 3 - l'agence COLLART Architectes de Verfeil pour un montant HT de 5 470€ (6 564€ TTC)
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à prendre toute autre décision nécessaire à la préparation, à la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

#### **Point n°5 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Délibération n°2017/10 :** L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés et accords-cadres égaux ou inférieurs à 5 000€ HT.

#### **Point n°6 : Convention relative à la réalisation de la modification d'ilots existants (sécurisation de l'accès au lotissement des Carrés de l'habitat)**

**Délibération n°2017/11 :** Le projet de lotissement des Carrés de l'Habitat (avenue des écoles) nécessite la modification des ilots existants de la RD77i. Afin de pouvoir procéder aux travaux nécessaires, il convient d'établir une convention entre la commune et le conseil départemental, gestionnaire de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avant-projet des travaux envisagés, de valider le projet de convention avec le conseil départemental et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

#### **Point n°7 : Convention de passage d'un réseau AEP**

**Délibération n°2017/12 :** Plusieurs lots de la ZA du Girou sont actuellement traversés par le réseau AEP du syndicat des Eaux de la Montagne Noire. Par conséquent, ce dernier va être détourné le long de la voirie de la zone d'activités, voirie qui sera à terme introduite dans le domaine public. Ce détournement nécessite cependant le passage du réseau en partie nord de la parcelle A 573, propriété de la commune.

Une convention de passage est nécessaire à l'officialisation du nouveau tracé du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de passage et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

#### **Point n°8 : Dénomination de voies nouvellement créées**

**Délibération n°2017/13 :** La création de lotissements sur le territoire de la commune nécessite la dénomination des voies nouvellement créées, à savoir :

- une voie desservant la zone d'activités « ZA du Girou »
- une voie desservant le lotissement du chemin de Restes
- une voie desservant le lotissement du chemin de Las Tutos
- une voie desservant le lotissement « les Carrés du Lauzis »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer les voies nouvellement créées comme suit :

- voie desservant la zone d'activités « ZA du Girou » : Rue du Girou
- voie desservant le lotissement du chemin de Restes : Impasse de Restes
- voie desservant le lotissement du chemin de Las Tutos : Impasse de Las Tutos
- voie desservant le lotissement « les Carrés du Lauzis » : Rue du Lauzis